

ASAPHP

L'association ASAPHP a mis en place trois formations pour le mois de novembre, elles ont pour thème :

- ◆ Le trouble du comportement
- ◆ La bientraitance
- ◆ La grande dépendance et handicap

Le planning des interventions est maintenu et assuré par des remplaçantes.

Conditions d'attribution

Les heures d'aide à domicile en sortie d'hospitalisation sont financées par votre mutuelle ou votre caisse de retraite.

Leur attribution dépend ni de l'âge, ni des ressources du bénéficiaire mais de son contrat avec l'organisme. (heure de mutuelle)

Vous projetez de vous absenter pour une hospitalisation, ou un séjour dans votre famille.

Afin de mieux vous accompagner, nous vous rappelons l'importance de nous signaler votre absence le plus tôt possible au service administratif vos dates de départ et (si possible) de retour afin de faciliter l'organisation des plannings des intervenantes à domicile.

ASAP Haut Périgord
au 05.53.62.39.82



Ça commence La télé gestion

En novembre, c'est fini de signer les fiches de vacations car les intervenantes sont toutes équipées d'un smartphone. Vous recevrez comme d'habitude votre planning papier.

Nous vous remercions de votre compréhension si il y a des petits dysfonctionnements dans les premières semaines.

**La vaccination contre la grippe,
pensez-y !**



Sommaire

ASAPHP

- Formation
- Télé gestion
- Heures sortie d'hôpital
- Absences
- Vaccin

Actualité

- La maltraitance
- Anniversaire



Qu'est-ce que la maltraitance ?

La maltraitance des personnes âgées peut prendre différentes formes (*maltraitance physique, maltraitance psychologique, maltraitance financière...*). Elle n'est pas nécessairement volontaire et peut être liée à une situation d'épuisement, à de la négligence ou à un manque d'information. Elle peut être le fait de membres de la famille, du voisinage ou de professionnels, se dérouler à domicile ou en établissement.

Des moyens existent pour signaler des actes de maltraitance, que l'on en soit la victime ou le témoin. Des solutions existent également pour prévenir les situations de maltraitance qui interviennent souvent dans des situations critiques d'épuisement des proches ou des professionnels.

Les maltraitements psychologiques : elles se traduisent par une dévalorisation de la personne, des insultes, des menaces, une culpabilisation, des humiliations, du harcèlement.. ;

Les maltraitements physiques : coups, mais aussi dans le cas de personnes âgées en perte d'autonomie des soins brutaux, des contentions non justifiées ;

Les maltraitements financiers : vols, procurations abusives, escroqueries... ;

Les maltraitements médicaux : un excès ou une privation de médicaments, une privation de soins, une douleur non prise en charge, des abus de sédatifs.... ;

Les maltraitements civiques : limitation des contacts avec l'extérieur, mise sous tutelle abusive...

On distingue également les « *maltraitements par inadvertance* » des « *maltraitements intentionnelles* ».

Les maltraitements par inadvertance sont des négligences passives sans intention de nuire. Elles surviennent principalement par manque d'information ou de connaissance, de formation, par épuisement... les auteurs de ces négligences sont maltraitements sans le vouloir et le savoir.

Les maltraitements intentionnelles sont des négligences actives avec intention de nuire.

Vous êtes concerné par une situation de maltraitance. Vous soupçonnez une situation de maltraitance, vous en

êtes la victime ou le témoin : il est essentiel de ne pas rester seul face à cette situation.

Il est inscrit dans le Code pénal que tous les actes de maltraitance prouvés ou présumés doivent faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République.

Lorsque la maltraitance est le fait d'un professionnel travaillant dans un établissement ou un service : contacter son supérieur hiérarchique.

Appeler le 3977, la plate-forme nationale d'écoute contre la maltraitance gérée par ALMA, l'association Allo maltraitance des personnes âgées et ou personnes handicapées, qui dispose de centres d'écoute.

Une personne écoutera votre présentation de la situation et vous conseillera sur les démarches à entreprendre. Elle transmettra votre dossier à la structure départementale avec laquelle elle a passé convention pour le traitement de ces situations.

Faire un signalement au Procureur et aux services de Police ou Gendarmerie. En cas d'urgence, la situation de maltraitance (de maltraitance grave ou/et de danger imminent et manifeste) doit être signalée au Procureur et aux services de Police ou Gendarmerie.

Certains départements ont mis en place des dispositifs de traitements des signalements des situations préoccupantes avec parfois un numéro vert.

Source : Internet CNSA

L'équipe administrative souhaite un joyeux anniversaire à toutes les personnes nées en novembre et décembre.



NOUS CONTACTER

**Maison des services
Bd Henri Saumande
24800 THIVIERS
Tel. : 05 53 62 39 82**

asadhp.mtt@wanadoo.fr
www.aide-hautperigord.fr